

Support stagiaire

--- --- ----

La police administrative et l'organisation de sécurité publique en France

I- LA POLICE ADMINISTRATIVE

1) La définition de police administrative :

DEFINITION: encadrement administratif des activités sociales justifié par un impératif d'intérêt général qui autorise une limitation des droits et libertés afin d'en garantir l'exercice.

Composantes	Objectifs
Le bon ordre (L2212-2 du CGCT)	Il s'agit de prévenir les incidents lors des rassemblements d'hommes. Un maire doit éviter les débordements qui pourraient survenir à l'occasion des bals et fêtes publiques, des spectacles, des foires, des marchés, dans les cafés, etc.
La tranquillité publique (L2212-2, 2° du CGCT)	assurer le repos des citoyens en prévenant les bruits et les rassemblements nocturnes, les attroupements, les disputes et les rixes dans les rues.
La sécurité publique (L2212-2 du CGCT)	la prévention des accidents, des calamités et des pollutions telles que les incendies, les avalanches et les inondations, ainsi que le danger résultant de la divagation des animaux ou du comportement des aliénés. Elle vise également la police des voies publiques communales (circulation, limitation de vitesse, stationnement, édifices menaçant ruine, etc.).
La salubrité publique (L2212-2, 6° du CGCT)	les mesures en matière d'hygiène des personnes, des animaux et des choses.
La dignité humaine (CE, Ass, 27 octobre 1995, Morsang-sur –Orge)	Prévenir toute atteinte au respect de la dignité humaine et veiller à garantir le plein effet du droit à ne pas être soumis à des traitements inhumains ou dégradants
La moralité publique CE, 1959 Société des films Lutécia	

2) La distinction entre police administrative et police judiciaire

Nature de la police	Police administrative	Police judiciaire
Objectif	Sauvegarde et maintien de l'ordre public	Répression des atteintes à l'ordre public
Modalités d'exécution	Mettre en œuvre les règles permettant d'assurer le respect de l'ordre public et fixer des mesures permettant d'en assurer le respect	Constater des infractions, rechercher les auteurs de ces infractions, rassembler les preuves et les déférer devant les instances répressives
Pouvoir	Pouvoir essentiellement réglementaire	Pouvoir essentiellement législatif
Régime juridique	Droit administratif	Droit pénal (code pénal et code de procédure pénale)
Juge compétent	Juge administratif	Juge judiciaire
Illustrations des pouvoirs de police	Commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ; Les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, etc ; L'inspection sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;	Constatation d'une infraction pénale par procès-verbal Obligation d'informer sans délai le procureur de la République de tout crime, délit et contravention dont ils ont connaissance Prescrire la mise en fourrière d'un véhicule

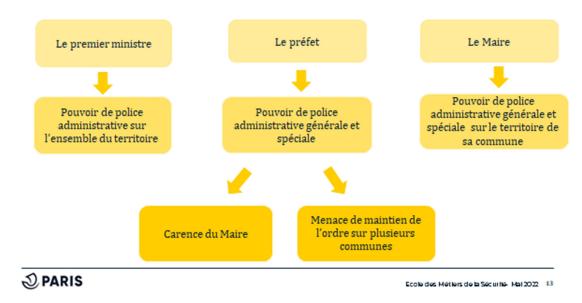
3) <u>La distinction entre police administrative générale et police administrative spéciale</u>

POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE VS POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE

Compétences spécifiques : L'ensemble des compétences et dans un lieu donné (gare, édifice menaçant de ruines, aéroports). maintien de l'ordre public. - pour une activité (chasse, jeux, pêche) - à l'égard d'une catégorie particulière d'individus (étrangers, nomades)	Générale	Spéciale
	moyens d'action prises au nom du	 dans un lieu donné (gare, édifice menaçant de ruines, aéroports). pour une activité (chasse, jeux, pêche) à l'égard d'une catégorie particulière

4) Les autorités de police administrative :

LES AUTORITÉS DE POLICE ADMINISTRATIVE



a) Le régime de la police d'état

L'article L2214-1 du code général des collectivités territoriales :

Il y a donc trois critères objectifs:

- Les communes chefs-lieux de département automatiquement placées sous le régime de la police d'Etat
- La population de la commune ou de l'ensemble de communes, appréciée en tenant compte de l'importance de la population saisonnière, est supérieure à 20 000 habitants
- Les caractéristiques de la délinquance sont celles des zones urbaines.

La mise en place du régime de la police d'Etat

LE RÉGIME DE LA POLICE D'ETAT Régime de la police d'Etat Article L.2214-4 C.G.C.T. Police nationale et Préfet compétent en matière de Gendarmerie tranquillité publique (sauf troubles compétente pour voisinage) et maintien de l'ordre exécuter les arrêtés de dans les grands rassemblements police du Maire d'hommes occasionnels. **DPARIS** Ecole des Métiers de la Sécurité-Mai 2022 15

LA RÉPARTITION DES POUVOIRS DE POLICE A PARIS

La Maire de Paris

- · Salubrité sur la voie publique
- · Salubrité des bâtiments
- · Bruits de voisinage
- · Police funéraire
- · Bon ordre dans les foires et marchés
- · Police des baignades
- Police de conservation dans les dépendance domaniales
- · Circulation et le stationnement
- Délivrance passeport et CNI

Le Préfet de police

- Pouvoir de police administrative général
- · Le maintien de l'ordre public

Article L.2512-13 et 14 du C.G.C.T.

• + Contrôle de légalité des actes du Maire

DARIS

Ecolo des Métiers de la Sécurité-Mai 2022 16

En résumé

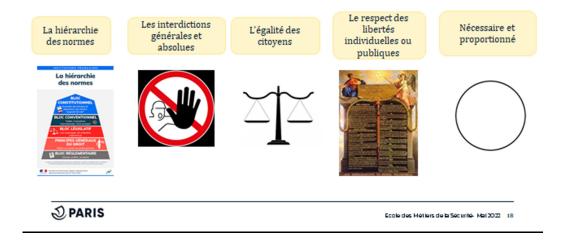
Commune	Paris
Police générale => Maire	Police générale => Préfet de Police
Article L.2212-2 C.G.C.T.	Article L.2512-13 C.G.C.T. I°
Police spéciale :	Police spéciale : La Maire de Paris
Articles L.2213-1 à L.2213-34	Articles 2512-13 et 2514-14
C.G.C.T	C.G.C.T.
Agent de P.M. Article L.511-1 C.S.I.	Agent de P.M. de la Ville de Paris Articles L.511-1 et L.533-4 C.S.I.

DPARIS

Ecole des Métiers de la Sécurité-Mai 2022 17

5) Les limites des pouvoirs de police

LES LIMITES AUX POUVOIRS DE POLICE



II- L'ORGANISATION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE :

1) La préfecture de police

LA PRÉFECTURE DE POLICE À PARIS



III- LES RELATIONS ENTRE LES POLICES MUNICIPALES ET LA POLICE NATIONALE

1) Les conventions de coordination :

La convention de coordination est un contrat conclu entre le maire de la commune, le préfet, et le procureur de la République territorialement compétent. Elle a pour objectif de préciser « les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement » mais également « la doctrine d'emploi du service de police municipale » (Article L512-6 CSI)

Elle est obligatoire:

- lorsqu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale (CSI, art. L.512-4);
- pour exercer les missions de police municipale entre 23 heures et 6 heures à l'exception des gardes statiques de bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale (CSI, art. L.512-6)
- pour que les agents de police municipale soient armés (CSI, art. L.511-5);
- pour que les agents de police municipale soient autorisés à utiliser des caméras individuelles (CSI, art. L.241-2).